

MUTUELLE D'ENTREPRISE ET DISPENSE D'AFFILIATION

C.D.I.

I- Modalités d'adhésion à la mutuelle d'entreprise

Selon l'accord signé en date du 15 Octobre 2015 concernant la mise en place d'un régime complémentaire santé, la mutuelle d'entreprise est obligatoire, familiale et responsable pour l'ensemble des salariés en C.D.I.

L'affiliation débute dès le premier jour du contrat, en niveau de base.

Vous recevrez un lien d'activation directement sur votre mail professionnel, dès le premier mois d'embauche. Celui-ci vous permettra d'affilier les membres de votre famille, et de choisir le niveau de garanties parmi les deux options proposées.

Cependant, dans certains cas, vous pouvez demander à ne pas adhérer à la mutuelle obligatoire d'entreprise.

II- Dispense d'affiliation à la mutuelle d'entreprise

Vous pouvez demander une dispense d'affiliation au contrat groupe si vous remplissez l'une des deux conditions ci-dessous :

- **Mon conjoint est également salarié de la Caisse Régionale Nord de France**
➡ *Justificatif de PACS, de mariage, ou document prouvant au moins deux ans de vie commune*
- **Je bénéficie par le biais de mon conjoint (marié ou pacsé) d'une mutuelle familiale obligatoire et responsable**
➡ *Attestation de l'employeur du conjoint mentionnant ces critères*

Si c'est le cas merci de nous le faire savoir dès votre embauche, accompagné du justificatif demandé en adressant votre demande à

BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr

J'ai été préalablement informé(e) par mon employeur des conséquences de la renonciation au bénéfice du régime collectif et obligatoire de frais de santé. En renonçant à l'affiliation au régime frais de santé, je renonce à tout remboursement au titre dudit régime si j'ai des frais de santé ou d'hospitalisation, et au versement des prestations du régime en cas de maladie ou d'accident. Je renonce également à la part patronale des cotisations, au bénéfice de la portabilité des droits en cas de chômage indemnisé et au bénéfice du maintien des garanties au titre de l'article 4 de la loi 89-1009 dite loi Évin.